



Ville d'Angoulême
Extrait du registre des délibérations
Extension stationnement payant

DE20160321_24

Conseil municipal du 21 mars 2016

Rapporteuse :
Véronique DE MAILLARD

Télétransmise à la Préfecture le 24 MARS 2016
Affichée le 25 mars 2016

L'an deux mille seize le vingt et un mars à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 9 mars 2016

Membres présents :

M. BONNEFONT, M. CAZENAVE, M. YOU, M. VERGNAUD, M. ELIE, Mme VOUVET, M. GUITTON, Mme LAGRANGE, M. BOURGOIN, Mme DE MAILLARD, M. MONIER, Mme WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, M. DEBROSSE, Mme FAVE, Mme CHAUVET, M. MARQUET, M. BOUAZZA, M. GATELLIER, Mme FRANÇOIS-ROUGIER, Mme ARLOT, Mme LASBUGUES, M. PIERRE-JUSTIN, Mme DUBOIS, M. POUSSET, M. OZDEMIR, Mme BIDOIRE, Mme MACULA, M. ACHARKI, Mme BOURGOGNE, M. CHUPIN, Mme LAÏRI, M. JUIN, M. PAIN, Mme PEREZ, M. SARDIN

Étaient absents :

Mme RICCI, Mme COUTANT

Ont donné procuration :

- Mme GARCIA à M. BONNEFONT
- Mme BOUTTEMY à Mme FAVE
- Mme SERRALHEIRO à Mme MACULA
- M. BOUAZZA à M. PAIN
- M. BOUCHAUD à M. SARDIN
- M. LAVAUD à Mme PEREZ

Secrétaire de séance : Mme Véronique DE MAILLARD

Certifié exécutoire
Pour le Maire,
Le(La) Directeur(rice)
Général(e)
Adjoint(e)

Arnaud LATOUR
Directeur Général Adjoint

Extension stationnement payant

Stationnement GESTA
id : 1304

Conseil municipal
21 mars 2016

24

Rapporteuse : Véronique DE MAILLARD

Les objectifs de la politique de stationnement de la Ville d'Angoulême tendent à :

- . Satisfaire le stationnement des résidents à proximité de leur habitation sur l'ensemble du stationnement payant ;
- . Développer le stationnement de courte durée pour favoriser l'activité économique aux abords des commerces et des administrations ;
- . Dissuader le stationnement pendulaire afin de libérer des places occupées par des voitures stationnées à la journée en les incitant à l'usage de moyens de transport alternatifs à la voiture.

Dans ce cadre, la ville cherche à étendre les zones de stationnement payant en soutien des projets d'aménagement urbain.

Ainsi, la modification d'accès prévue pour la rue Jean Fougerat (déplacement de la borne automatique d'accès vers l'entrée de la rue Louis Barthou) et l'aménagement du Pôle d'Echanges Multimodal Est (PEM EST) vont sensiblement changer le stationnement dans les zones concernées.

Il est donc proposé d'adopter sur les voies et place indiquées ci-après, et en fonction des aménagements et de l'installation des horodateurs, une tarification identique à celle en place sur les voies déjà réglementées conformément à l'article 2333-87 du CGCT, ainsi qu'il suit :

Zone Orange dite de moyenne durée (stationnement limité à 2 heures), ticket orange au tarif de :

- 0 h 30 : 0,60 €
- 1 h : 1,20 €
- 2 h : 2,30 €

applicable sur les voies et place suivantes :

- rue Jean Fougerat
- rue Pierre Labachot
- Place devant la résidence George Sand

Stationnement sur voirie réglementé de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 18 h 30, du lundi au samedi inclus sauf les jours fériés.

Sachant par ailleurs qu'il existe entre les riverains de ces voies publiques et les autres usagers une différence de situation de nature à justifier qu'un tarif de stationnement réduit leur soit appliqué, il est proposé d'instaurer un tarif « résident » dans le cadre d'une extension des zones résidentielles de type R2 et R5 :

- . Pour la zone R2, la rue Jean Fougerat et la rue Pierre Labachot ;
- . Pour la zone R5, la place devant la résidence George Sand.

Les résidents ont accès à un tarif préférentiel unique dans les voies ou sections de voies soumises au régime du stationnement payant dans les conditions et modalités définies par les délibérations N°2006.12.265 du conseil municipal du 12 décembre 2006 et N°2005.02.05 du conseil municipal du 2 février 2015 comme suit :

- Tarif hebdomadaire : 3 €
 - Tarif mensuel : 13 €
 - Tarif annuel : 75 €
- Tarif 24 h : 0,5 €

Le tarif résident est applicable uniquement dans la zone préalablement définie dont dépend le lieu de résidence, à l'exclusion de toute autre zone de stationnement.

Le véhicule du résident sera identifié au moyen d'une vignette de couleur distincte pour chaque zone, apposée derrière le pare-brise accompagnée d'un ticket pour le tarif journalier, hebdomadaire ou mensuel, ou vignette seule pour le tarif annuel.

Il vous est proposé :

- D'accepter l'extension du stationnement réglementé tel que proposé ;
- D'adopter les tarifications telles que proposées sur les voies précitées ;
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition de la rapporteure.

Fait et délibéré au Conseil Municipal

ledit jour

21 mars 2016

Pour extrait conforme,

P/Le Maire,

l'Adjoint



Pour le Maire,
François ELIE
Adjoint délégué
aux Ressources Humaines
Qualité du service public
Evaluation des politiques publiques

